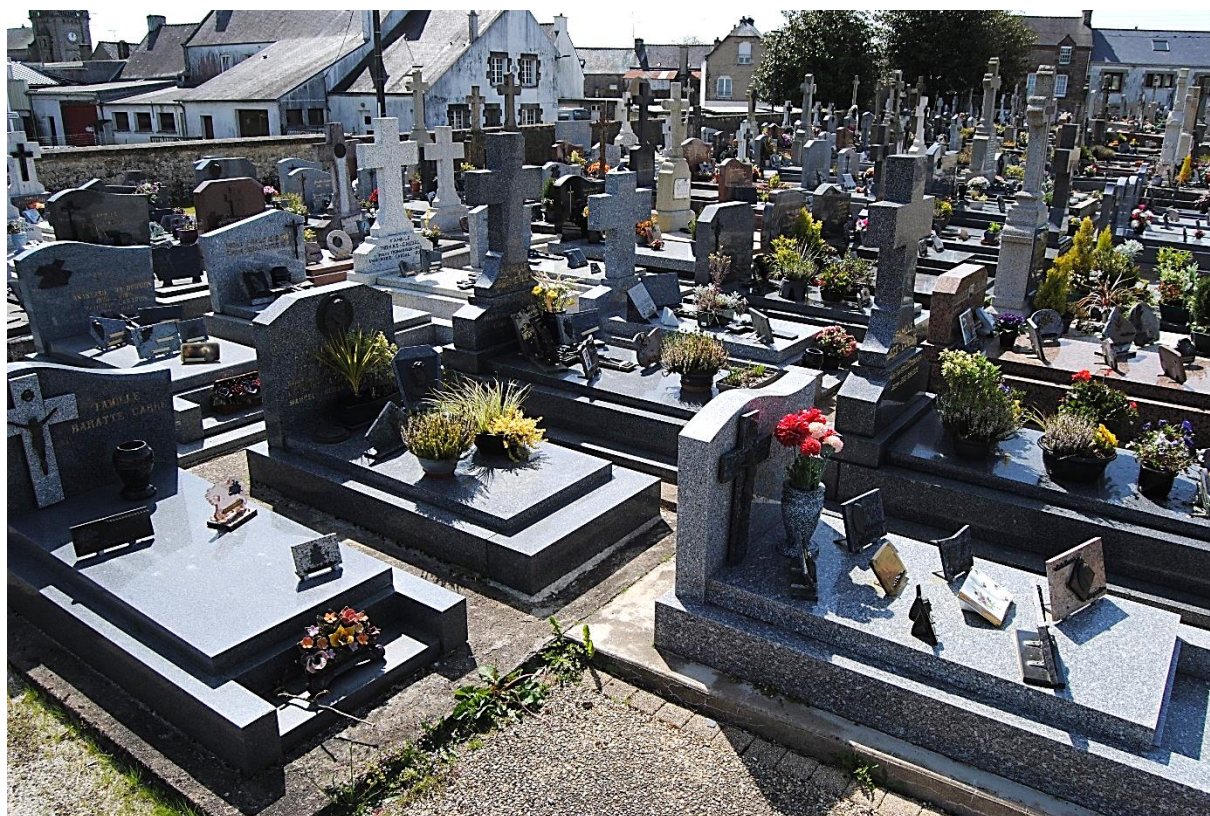


EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL - DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



SOMMAIRE

1. CONTEXTE PROCÉDURAL
2. PRÉSENTATION DU CONTEXTE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL
3. CARACTERISTIQUES DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

ANNEXES :

- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°20230509-08 DU 09 MAI 2023 APPROUVANT LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE
- ARRETE DU 05 JUILLET 2023 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL
- ETUDE GEOTECHNIQUE DU SITE DE L'EXTENSION



1. CONTEXTE PROCÉDURAL

1.1 Une initiative communale et...

En vertu de l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales, l'initiative de la création ou de l'agrandissement d'un cimetière appartient au conseil municipal ou au conseil communautaire lorsque la compétence a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale.

En l'occurrence, la compétence n'a pas été transférée à Centre Morbihan Communauté.

1.2 ... une autorisation préfectorale

Deux procédures peuvent être menées en fonction des caractéristiques de la commune (rurale ou urbaine) et du lieu d'implantation du cimetière :

Pour une commune rurale : le conseil municipal bénéficie dans tous les cas de la liberté de créer ou d'agrandir les cimetières quelle que soit la distance entre ceux-ci et les habitations, sous réserve du respect des règles d'urbanisme.

Pour une commune urbaine, située à l'intérieur des périmètres d'agglomération : la création ou l'agrandissement d'un cimetière sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique, à condition que le cimetière soit situé à moins de 35 mètres des habitations.

En application de l'article R.2223-1 du code général des collectivités territoriales, ont le caractère de communes urbaines les communes dont la population compte plus de 2000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2000 habitants.

Les périmètres d'agglomération sont les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement.

Par conséquent, pour la création ou l'agrandissement du cimetière, les communes urbaines sont parfaitement libres :

- à l'extérieur du périmètre de l'agglomération ;
- à l'intérieur du périmètre d'agglomération lorsque le cimetière est situé à plus de 35 mètres des habitations.

Le régime d'autorisation préfectorale ne demeure nécessaire que pour les créations ou agrandissements de cimetières situés à la fois :

- à l'intérieur du périmètre d'agglomération ;
- à moins de 35 mètres des habitations. La distance de 35 mètres est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme « *tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle, quoique non permanente, de l'homme* » (Cour de cassation, crim., 10 juillet 1863).

En l'occurrence, après avis des services préfectoraux, le projet d'agrandissement du cimetière communal remplit ces conditions et nécessite donc une autorisation préfectorale :

- **Plumelec est une commune urbaine** : sa population est supérieure à 2 000 habitants et appartient à une agglomération de plus de 2 000 habitants ;
- **Le projet d'agrandissement est situé à moins de 35 mètres des habitations**, et à l'intérieur du périmètre d'agglomération selon l'appréciation de la préfecture rendue par mail le 24 avril 2023.

1.3 Le déroulement de la procédure d'autorisation

- 1) Adoption d'une délibération du conseil municipal approuvant l'extension du cimetière, transmise au représentant de l'Etat dans le département,
- 2) Désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif,
- 3) Réalisation d'une enquête publique,
- 4) Avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,
- 5) Arrêté du préfet, étant précisé que le silence opposé pendant plus de six mois par le préfet à une demande vaut rejet tacite de cette demande.

Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet d'extension du cimetière communal n'est pas soumis à évaluation environnementale.

❖ Déroulement de l'enquête publique

La présente enquête a pour objet d'informer la population sur les caractéristiques du projet et de recueillir ses observations afin d'apporter à l'autorité compétente tous les éléments nécessaires à la prise de décision.

Après **concertation avec le commissaire enquêteur**, conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, le Maire prend un **arrêté d'ouverture d'enquête publique**, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête.

Une **publicité** de l'enquête publique est réalisée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans deux organes de presse locale, et est affichée durant toute la durée de l'enquête en Mairie, sur les panneaux administratifs de la Commune, sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la Commune, notamment sur le site Internet de la Commune.

La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. Toutefois, en raison de la période des congés d'été, pour assurer la bonne information du public, il a été décidé de fixer la durée de l'enquête à **un mois**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le **dossier d'enquête publique** est disponible sur **support papier** à l'accueil de la Mairie (19 Place de l'Eglise 56420 PLUMELEC) et en **version numérique** sur le site Internet de la Commune (www.plumelec.org).

Des observations et propositions pourront être recueillies au moyen :

- d'un **registre papier** accompagnant le dossier d'enquête mis à disposition du public, à l'accueil de la Mairie ;
- de l'adresse électronique correspondant à l'accueil de la mairie nd.mairie@plumelec.fr.

Les observations et propositions recueillies de manière électronique seront consignées, au fur et à mesure de leur réception, dans le registre papier.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur effectue des **permanences** en Mairie en vue de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un **procès-verbal de synthèse**. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rend **son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête**. Le rapport et les conclusions motivées sont mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête sur support papier en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et par voie dématérialisée sur le site Internet de la Commune.

Textes de référence :

- Articles L.2223-1, L.2223-2 et L.2321-2 et R.2223-1 et R.2223-2 du code général des collectivités territoriales
- Articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement

2. PRESENTATION DU CONTEXTE DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

2.1 Démographie : une population en augmentation sur les 20 dernières années et un constat de vieillissement de la population

En 2019, la commune de PLUMELEC comptait 2 679 **habitants** en légère diminution depuis 2013 (- 1 %). En revanche, la population a progressé entre les années 2000 et 2013 (environ + 15 %).

POP T1 - Population en historique depuis 1968

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	2 498	2 410	2 355	2 343	2 337	2 602	2 706	2 679
Densité moyenne (hab/km ²)	42,8	41,3	40,4	40,1	40,0	44,6	46,4	45,9

- Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

Dans cette population, la part des personnes de plus de 60 ans est supérieure à la moyenne nationale. En effet, en 2019, le taux de personnes d'âge **supérieur à 60 ans est de 29 %** alors qu'il est de 27 % au niveau national.

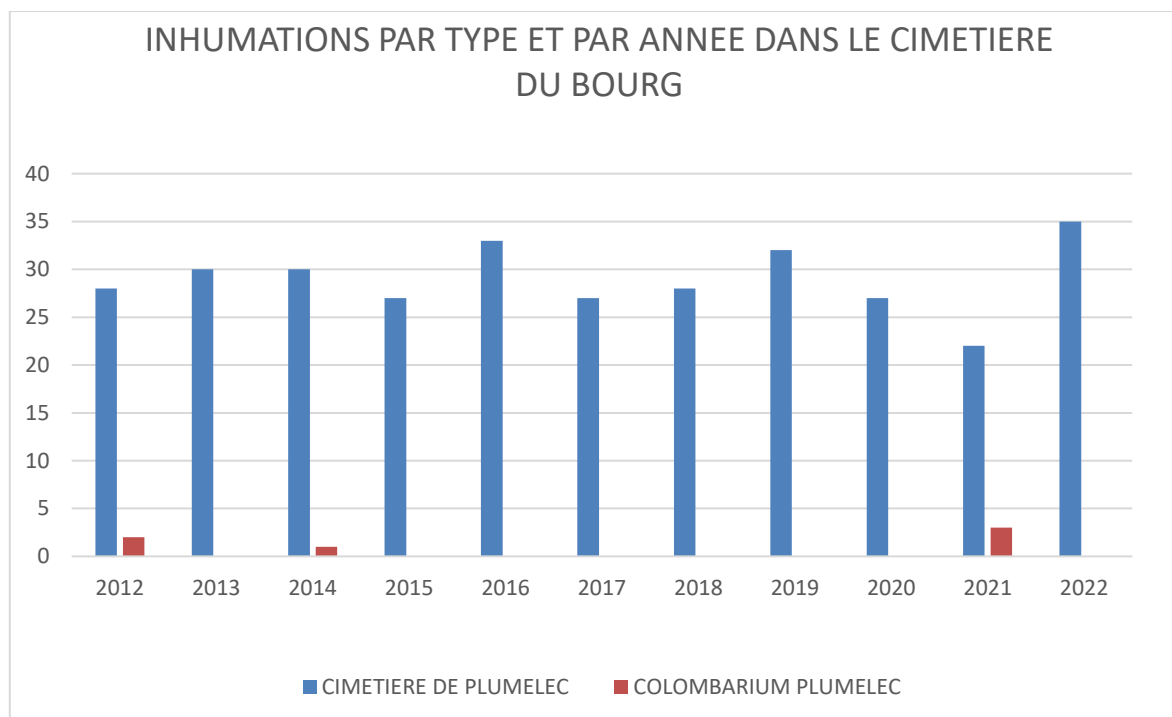
POP T3 - Population par sexe et âge en 2019

	Hommes		Femmes	
Ensemble	1 345	100,0	1 334	100,0
0 à 14 ans	256	19,0	247	18,5
15 à 29 ans	180	13,4	149	11,2
30 à 44 ans	228	17,0	248	18,6
45 à 59 ans	310	23,1	283	21,2
60 à 74 ans	283	21,0	244	18,3
75 à 89 ans	79	5,9	138	10,3
90 ans ou plus	9	0,7	24	1,8

- Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

Une résidence autonomie est implantée sur la commune de Plumelec, dans le bourg. Elle compte environ 60 logements. Ceux-ci sont pour la plupart occupés par des personnes relativement âgées.

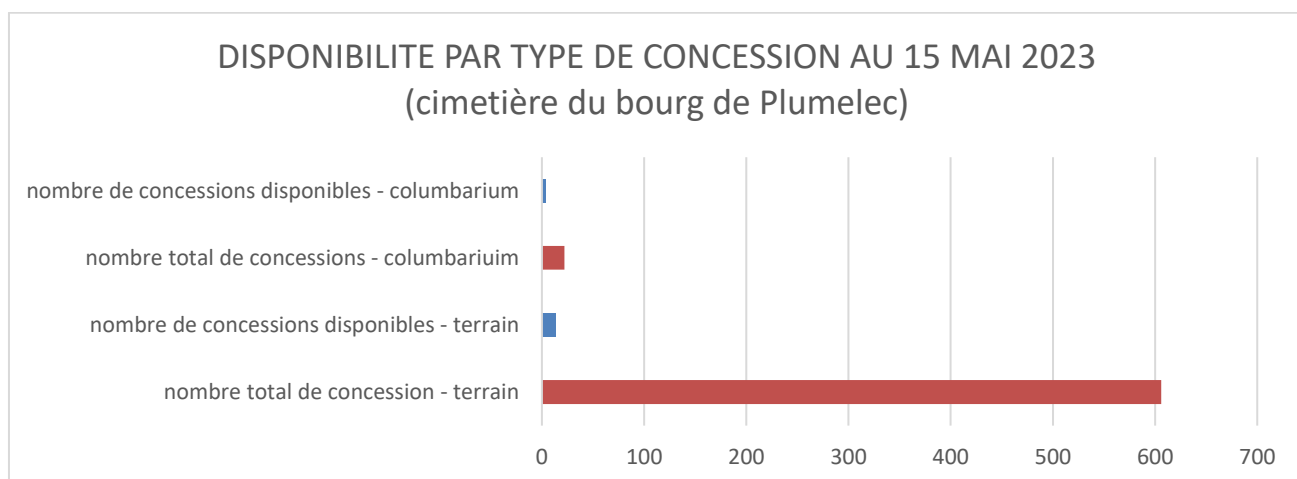
2.2 Un cimetière arrivé à la limite de sa capacité



La commune de Plumelec se caractérise par une situation très particulière car elle comprend trois bourgs : celui de Plumelec, celui de Callac et celui de Saint-Aubin. Ces trois bourgs comportent chacun une église et un cimetière. Le bourg de Saint-Aubin se situe à 5km du bourg de Plumelec et celui de Callac à 6 km.

Des procédures de reprise des concessions abandonnées ont été menées dans le cimetière du bourg de Plumelec par deux fois lors des 20 dernières années. Malgré ces démarches, le cimetière se retrouve à saturation puisqu'il n'y a plus que 13 concessions à attribuer.

Des procédures de reprise de concession sont actuellement en cours dans les cimetières de Callac et Saint-Aubin mais ne permettront pas de répondre aux besoins de toute la population de Plumelec. Au demeurant, ces bourgs sont trop éloignés de celui de Plumelec pour répondre aux besoins de ses habitants. De plus, leurs cimetières respectifs sont de taille limitée.



Sur les 10 dernières années, dans le cimetière **du bourg de Plumelec**, on compte ainsi une moyenne annuelle :

Pour les attributions de concessions (nouvelles) :

- 1 attribution de columbarium ;
- 4 attributions en terrain.

Pour information :

Cimetière de Callac : 1 attribution en terrain / an en moyenne et 1 en columbarium ;

Cimetière de Saint-Aubin : 1 attribution en terrain / an et 1 attribution en columbarium.

Pour les inhumations

- 1 inhumation en columbarium ;
- 29 inhumations en terrain.

Pour information :

Cimetière de Callac : 3 inhumations en terrain / an en moyenne et moins d'1 en columbarium ;

Cimetière de Saint-Aubin : 3 inhumations en terrain / an en moyenne et 2 en columbarium.

En septembre 2022, les disponibilités dans les cimetières communaux de Plumelec sont les suivantes :

Cimetière du bourg de Plumelec	LIBRES	OCCUPES
Concessions en columbarium	4	18
Concessions en terrain	13	593

Cimetière du bourg de Callac	LIBRES	OCCUPES
Concessions en columbarium	2	3
Concessions en terrain	3 (+ 14 après démarche de reprise de concession en cours)	135

Cimetière du bourg de Saint Aubin	LIBRES	OCCUPES
Concessions en columbarium	0	5
Concessions en terrain	4 (+ 11 après procédure de reprise de concession en cours)	121

L'objectif est de prévoir une extension du cimetière du bourg de Plumelec qui permette de répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des 25 prochaines années.

- Le besoin en columbarium et en terrain doit être couvert par l'extension. Sur la base de 4 attributions par an (moyenne observée sur 10 ans), le besoin est estimé à 100 places supplémentaires en terrain.

3. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DU BOURG DE PLUMELEC

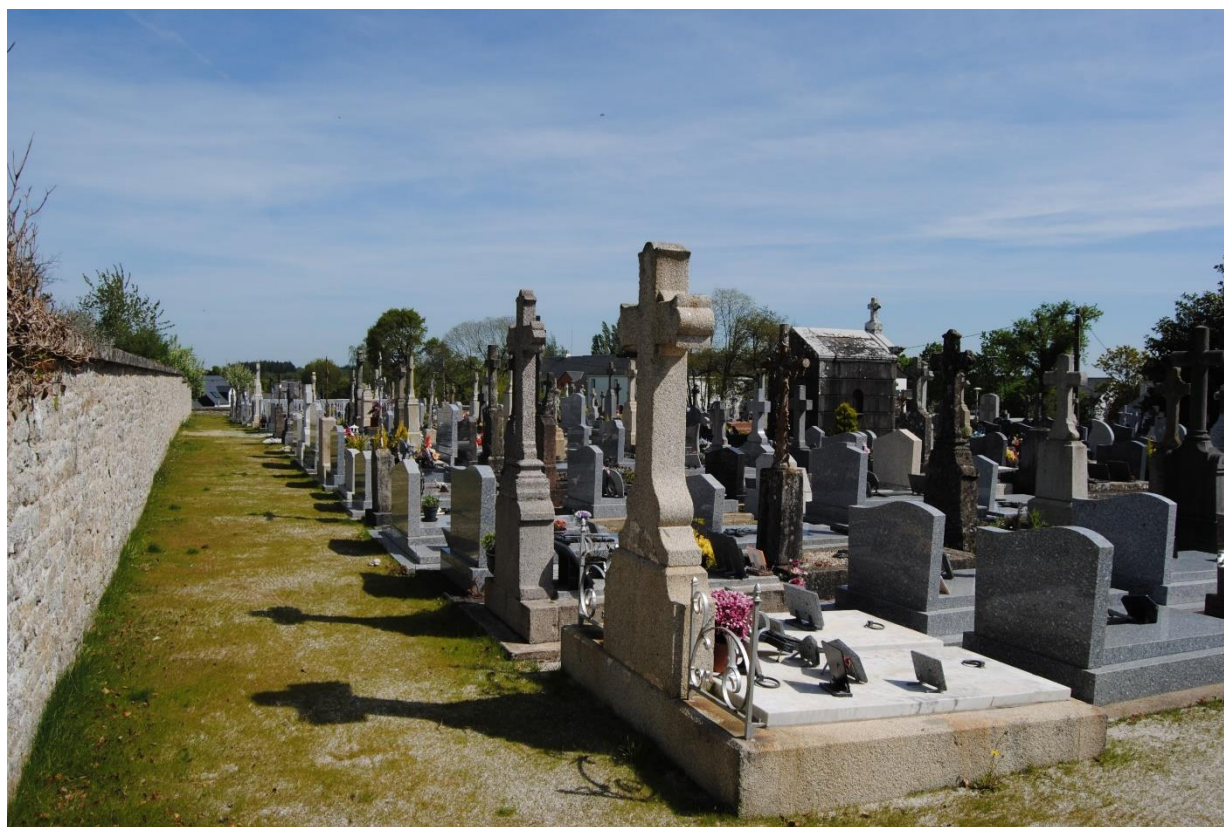
3.1 Situation du projet d'extension du cimetière communal

3.1.1 Lieu d'implantation et description du cimetière communal

Le cimetière communal existant, d'une contenance de 3 700 m², est situé rue des Martyrs de la Résistance au sud et Rue du Colonel Bourgoïn au nord. A l'est, se trouve la place du Menhir. Enfin, à l'ouest se trouve un espace agricole. C'est sur cet espace qu'est projetée l'extension.

Le cimetière communal actuel est réparti en six secteurs et comporte :

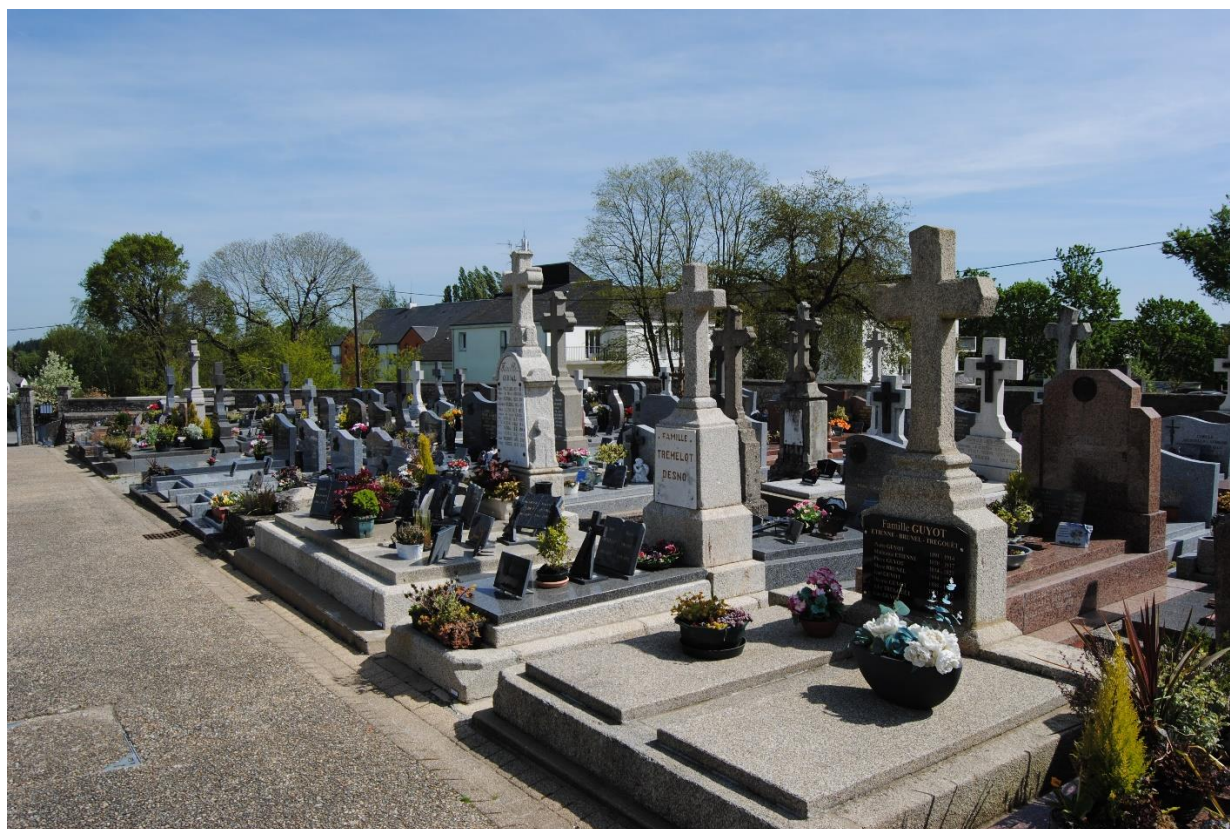
- 606 emplacements pour des inhumations en pleine terre/caveaux ;
- 22 cases de columbarium.
- Un petit espace « jardin des souvenirs » pour la dispersion des cendres.



« ancien » cimetière –espace pleine terre - caveaux



« ancien » cimetière –espace pleine terre - caveaux



« ancien » cimetière –espace pleine terre - caveaux



« nouveau » cimetière – espace pleine terre - caveaux



Jardin du souvenir



Columbarium

Le cimetière du bourg de Plumelec est entouré d'un mur d'enceinte sur la totalité de son périmètre. Celui-ci est intégralement constitué en pierres.



Une zone de stationnement de capacité réduite se trouve donc à l'est du cimetière (Place du Menhir). Cet espace de stationnement à vocation à être utilisée par les occupants de l'ancienne cantine dans le cadre de la réhabilitation souhaitée de ce bâtiment.

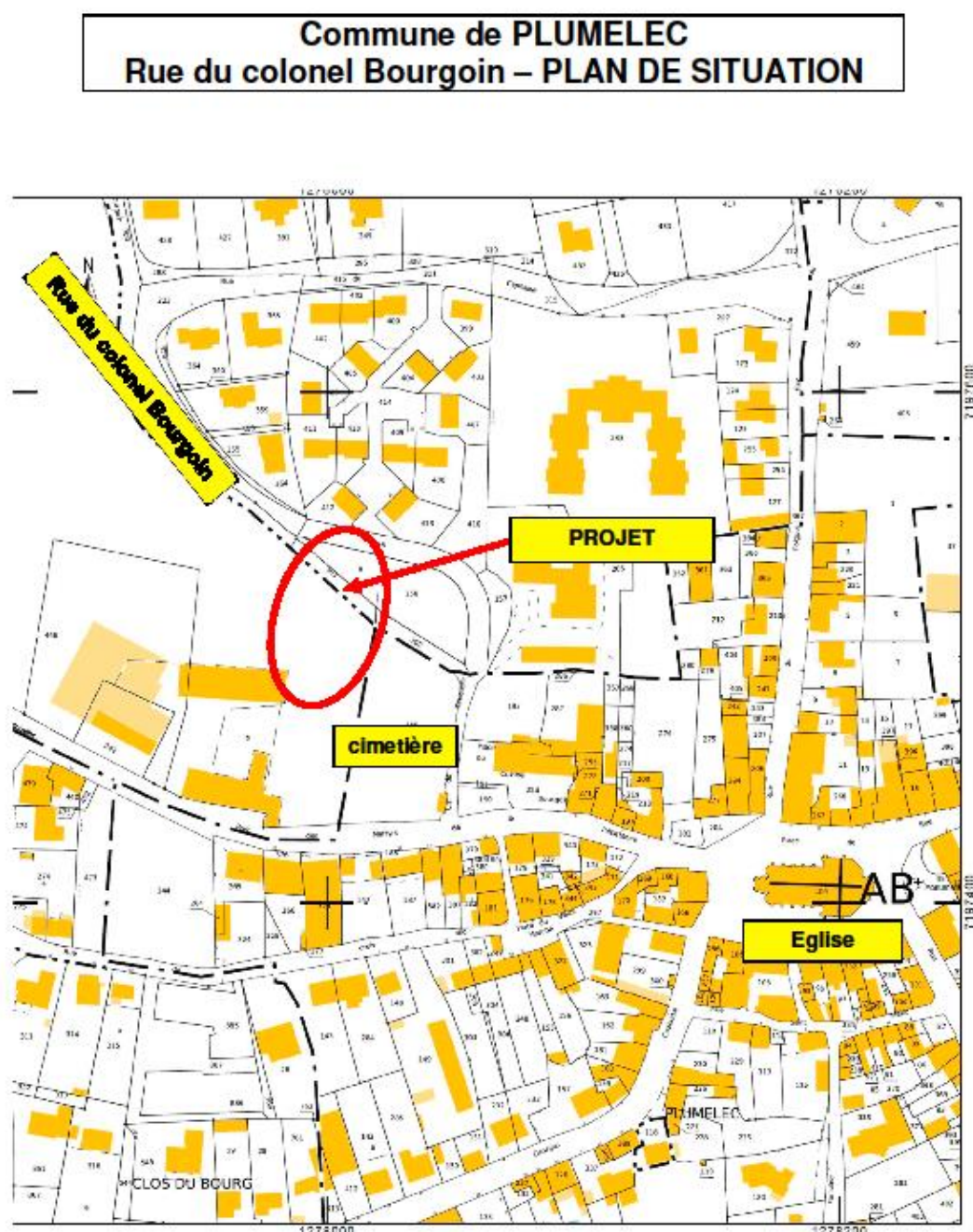


Une zone de stationnement existe au nord du cimetière, jouxtant le projet d'extension. Cette aire est actuellement quelque peu anarchique car non organisée. Dans le cadre du projet d'extension, un aménagement cohérent est prévu.

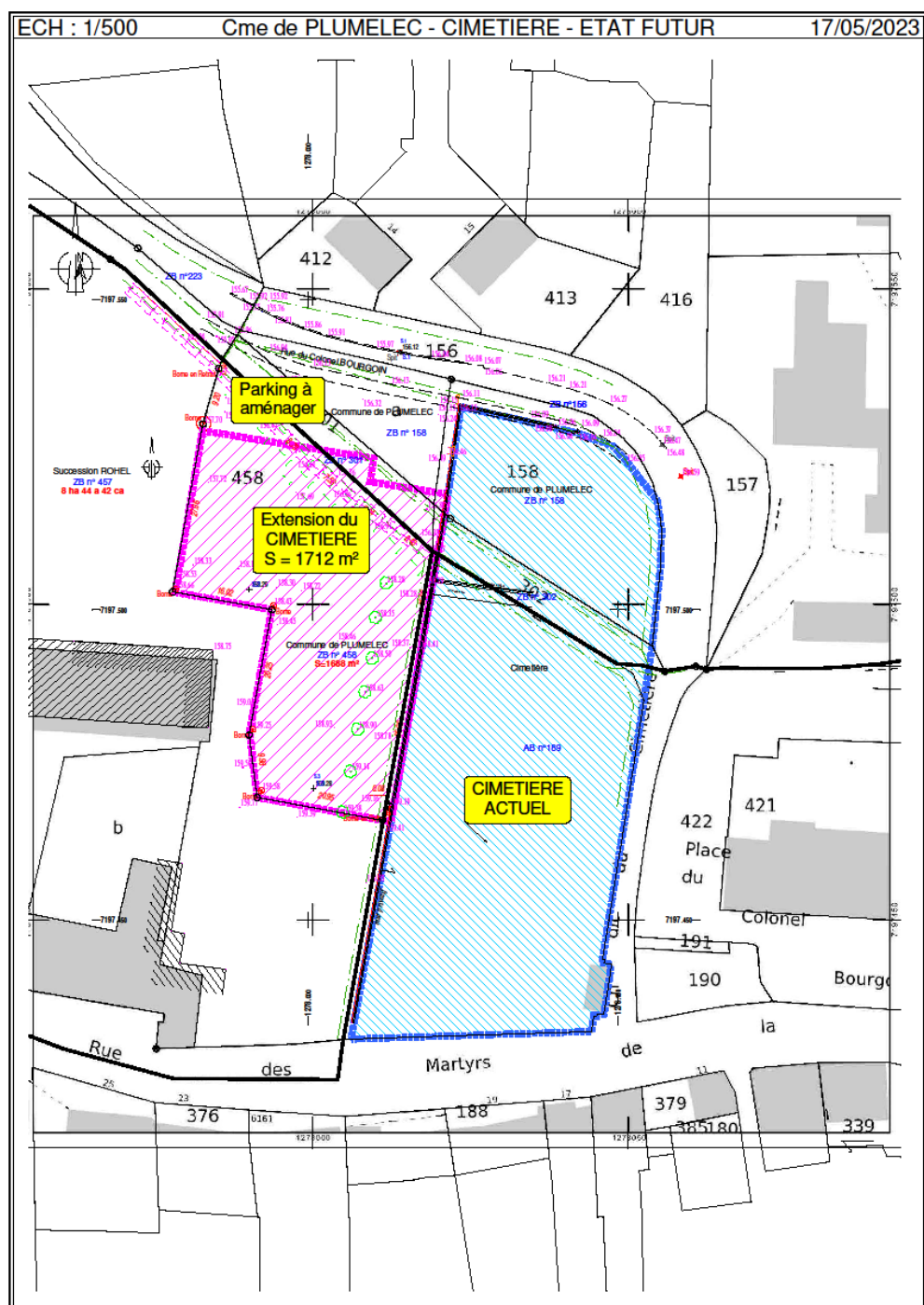


zone de stationnement au nord du cimetière

3.1.2 Description de la zone d'agrandissement du cimetière communal



La zone pressentie pour l'extension du cimetière a fait l'objet d'une étude géotechnique diligentée par le bureau d'études Kornog. Cette étude a été réalisée entre les mois d'octobre 2021 et mars 2022. Selon cette étude, « aucune présence d'eau n'a été observée dans un contexte de sensibilité forte vis-à-vis des risques de remontée de nappe ». (Voir l'étude complète en annexe). Le projet tel qu'il a été défini prend en compte l'entièreté des conclusions de l'étude géotechnique.



L'emprise de la zone d'agrandissement projetée jouxte le cimetière à l'ouest, à proximité d'une exploitation agricole. Sa superficie d'environ 1 712 m² permettra d'accueillir 92 emplacements en terrain, ainsi qu'un espace destiné à recevoir 66 caves-urnes et un columbarium de 36 places (voir plan d'aménagement ci-contre).

La zone d'agrandissement est localisée sur un terrain situé à un niveau identique au cimetière actuel.

Une partie « ancien cimetière » (du côté de la rue des Martyrs de la Résistance) est composée de 4 carrés. Une partie « nouveau cimetière » (du côté de la Rue du Colonel Bourgoin) qui date d'une quarantaine d'année est composée de 2 carrés. Le columbarium a été édifié en 2010 dans l'espace « nouveau cimetière » ainsi que le jardin du souvenir.

L'extension du cimetière est destinée à pouvoir accueillir de nouvelles concessions et répondre ainsi aux besoins de la population en termes d'inhumations tant en terrain qu'en cavurnes et columbarium.

Programme des travaux :

- Terrassement
- Création d'une rampe PMR
- Création d'un tapis d'enrobé 0/10 sur parking
- Création d'une allée en béton désactivé
- Mobilier urbain dont un carport pour les cérémonies avec une toiture quatre pentes et une couverture en ardoises. Des bancs seront également installés.
- Sanitaires publics raccordés au réseau assainissement des eaux usées
- Signalisation verticale et horizontale
- Installation du dispositif d'assainissement des eaux pluviales (canalisations, regards, avaloirs)
- Aménagement de deux trouées dans le mur d'enceinte afin de faire communiquer le cimetière actuel avec l'extension
- Aménagement paysager : édification sur trois côtés d'un mur d'enceinte en parpaings enduit 2 faces avec couvertine
- Aménagement paysager : édification d'un mur de soutènement en béton banché avec parement pierre surmonté d'une clôture semi-rigide du côté du parking qui doit être aménagé. Ce mur sera doublé d'une haie végétale.
- Installation d'un portail en acier à deux vantaux
- Mise en œuvre de la terre végétale et plantations d'arbustes variés.
- Installation de deux robinets de puisage munis d'un poussoir manuel.

L'agencement du cimetière agrandi sera assez semblable à celui du cimetière existant pour la partie concessions « classiques », à savoir une allée centrale longitudinale.

Un jardin du souvenir arboré sera aménagé avec une circulation circulaire. Des cavurnes seront installés ainsi qu'un columbarium afin de répondre à l'évolution des pratiques funéraires.

Un dégagement au droit de l'entrée sera aménagé pour permettre l'accès des véhicules de service. Deux trouées seront effectuées dans le mur d'enceinte, du côté est, afin de permettre la jonction piétonne entre les deux cimetières.





Localisation de l'espace dédié à l'extension du cimetière



Localisation de l'espace dédié à l'extension du cimetière

3.1.3 Situation réglementaire

Le terrain d'accueil de l'agrandissement du cimetière est situé en zone Uba Ab du plan local d'urbanisme

La zone Uba correspond aux extensions plus récentes, où se côtoient en densité moyenne et en ordre discontinu habitat et **équipement publics**.

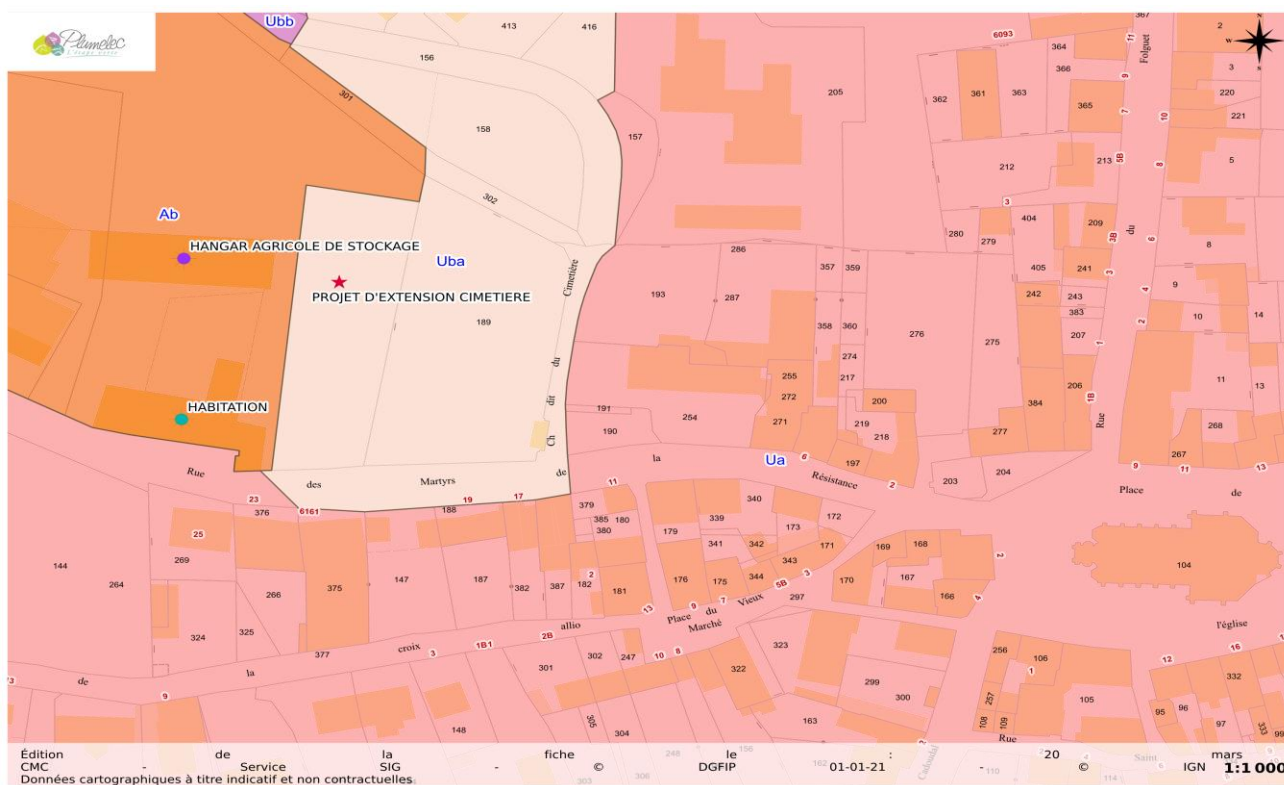
La zone Ab permet les constructions ou installations nécessaires **aux services publics ou d'intérêt collectif**.

La destination de ces deux zones est donc compatible avec l'extension du cimetière.

Le foncier appartient à la Commune depuis le début de l'année 2023, dans le cadre d'une acquisition amiable.

Le cimetière n'est pas concerné par le périmètre de l'architecte des bâtiments de France.

Desserte du site et accès



3.1.4 Desserte routière

Situé au cœur de la Commune, le cimetière est facilement accessible depuis la route départementale D1 qui relie Saint-Jean-Brévelay à Plumelec.

Plumelec bénéficie également d'une bonne desserte en transport en commun assurée par la Région Bretagne. En effet, la ligne 11 de BreizhGo dessert chaque jour la ville de Vannes. L'arrêt de bus se situe à proximité du cimetière, Place du Menhir.

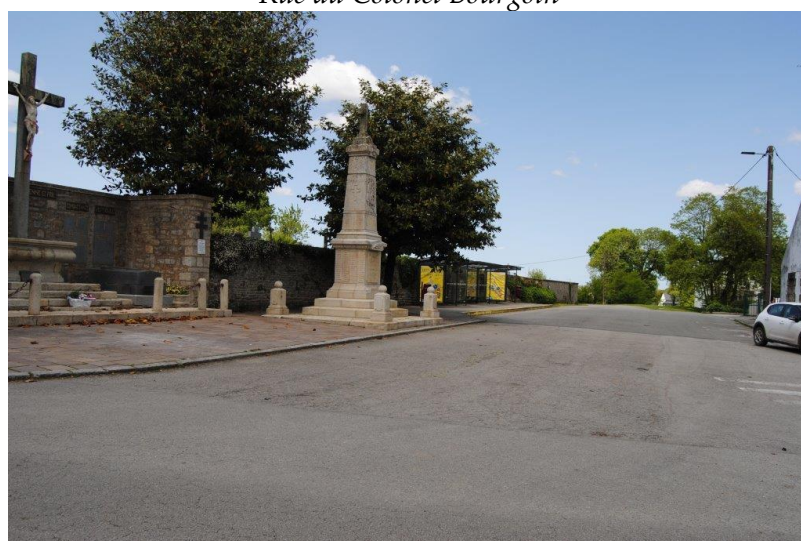
Le cimetière est bordé par 2 voies : la rue des Martyrs de Résistance qui est une route départementale, la Rue du Colonel Bourgoin qui est une voie communale. Il jouxte enfin la Place du Caporal Bouëtard.



Rue des Martyrs de la Résistance



Rue du Colonel Bourgoin



Place du Menhir

3.1.5 Mobilités actives

Le site est facilement accessible pour les modes de déplacements doux, c'est à dire sans dépenses énergétiques.

Les rue des Martyrs de la Résistance et la rue du Colonel Bourgoin sont des voies partagées avec les automobilistes.

3.1.6 Accès

Le cimetière communal existant dispose de deux entrées piétonnes et également de deux entrées pour les véhicules de service. Une première entrée piétonne et une autre de services se situent rue des Martyrs de la Résistance ;



Entrée du cimetière côté sud (Rue des Martyrs de la Résistance)

- une seconde entrée piétonne et une autre de services se situent rue du Colonel Bourgoin ;



Entrée du cimetière côté Nord (Rue du Colonel Bourgoin)

3.1.7 Stationnement

Le cimetière disposera d'un parking à proximité permettant le stationnement de 9 véhicules dont une place dédiée aux personnes à mobilité réduite.



Espace de stationnement actuel (rue du Colonel Bourgoin)

Le projet d'extension du cimetière prévoit de laisser une place plus grande au végétal. S'il n'est pas prévu de planter des arbres, hormis un olivier dans le jardin du souvenir, les espaces verts seront largement présents dans cette extension. En cela, il se différenciera beaucoup de l'actuel cimetière qui en est dépourvu.

Ainsi, des arbustes d'essence locale seront implantés et l'espace dédié au jardin du souvenir sera d'une superficie suffisante pour en faire un espace végétalisé, propice à l'apaisement et à la sérénité.

A ce stade du projet, le choix de la variété des végétaux n'est pas encore arrêté.
